

4. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA VILLE

Le 1^{er} janvier 2002, le regroupement des villes de Rimouski et de Pointe-au-Père, de la municipalité de Mont-Label, du village de Rimouski-Est et des paroisses de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski, a donné naissance à la nouvelle ville de Rimouski (décrets no 1011-2001 et 560-2002).

Cette nouvelle entité est la plus importante de la municipalité régionale de comté Rimouski-Neigette et de la région Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

La ville de Rimouski se distingue notamment par son dynamisme économique et la diversification de ses industries.

4.1 LA VILLE ACTUELLE – SA POPULATION

Au 31 décembre 2003, Rimouski avait une population de 42 324 habitants. Le tableau ci-après présente la distribution de la population et de la richesse foncière par ancien secteur :

TABLEAU 4-1 : POPULATION ET RICHESSE FONCIÈRE DE RIMOUSKI EN 2003

	POPULATION (1)	% POPULATION	RF (en millions) (2)	% RF
Mont-Label	337	0,8%	10,26 \$	0,5%
Pointe-au-Père	4 261	10,1%	140,44 \$	7,4%
Rimouski-Est	2 087	4,9%	72,37 \$	3,8%
Sainte-Blandine	2 232	5,3%	66,55 \$	3,5%
Sainte-Odile-sur-Rimouski	1 499	3,5%	48,58 \$	2,6%
Rimouski	31 908	75,4%	1 563,80 \$	82,2%
TOTAL	42 324	100,0%	1 902,00 \$	100,0%

(1) Source : Décret 2004, ministère des Affaires municipales

(2) Source : Ville de Rimouski hypothèses budgétaires 2004

On constate que le secteur Rimouski compte pour plus de 75 % de l'ensemble des habitants de la nouvelle ville. Viennent dans l'ordre, Pointe-au-Père (10 %), Sainte-Blandine (5 %), Rimouski-Est (5 %), Sainte-Odile-sur-Rimouski (4 %) et Mont-Label (1 %).

Par ailleurs, quel portrait pouvons-nous tirer de la répartition démographique au sein de la MRC Rimouski-Neigette? Le tableau suivant illustre cette situation et répond à la question :

TABLEAU 4-2 : POPULATION DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE – 2002

SECTEUR	POPULATION	PART RELATIVE DE LA POPULATION
Esprit-Saint	443	0,84 %
Lac-Huron	Non désigné	Non désigné
La Trinité-des-Monts	285	0,54 %
Le Bic	2 902	5,50 %
Rimouski	41 950	79,48 %
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 627	4,98 %
Saint-Eugène-de-Ladrière	483	0,92 %
Saint-Fabien	1 857	3,52 %
Saint-Marcellin	350	0,66 %
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 013	1,92 %
Saint-Valérien	873	1,65 %
TOTAL MRC	52 783	100,0 %

Source : Institut de la statistique du Québec, Répertoire des municipalités du Québec

Les données du tableau précédent indiquent clairement que la nouvelle ville de Rimouski domine très largement au sein de la MRC Rimouski-Neigette en termes de population (79,48 %). Les 10 autres municipalités de la MRC sont de taille relativement modeste; la plus importante en pourcentage d'habitants est Saint-Anaclet-de-Lessard (4,98 %) et la plus petite est Saint-Marcellin (0,66 %), toutes proportions gardées.

Enfin, la MRC Rimouski-Neigette s'étend sur 2 762 440 km². La plus grande superficie revient au territoire non désigné de Lac-Huron (981 790 km²) et la plus petite à la municipalité Le Bic (81 170 km²).

4.2 SON TERRITOIRE ET SON TISSU ÉCONOMIQUE

Le regroupement de Rimouski a créé un territoire de 254 160 km², un territoire relativement vaste au sein de la MRC Rimouski-Neigette.

En tant que ville-centre, Rimouski est par ailleurs en mesure d'offrir un ensemble de services à la population régionale.

La position stratégique de Rimouski par rapport à l'estuaire fait en sorte que la ville a pu développer une vocation maritime particulière liée aux *sciences et technologies de la mer*. Que ce soit par la formation ou la recherche et le développement de différents domaines du secteur maritime, Rimouski se taille une place de choix sur les scènes québécoise, canadienne et mondiale.

Au cours des dernières années, la ville a orienté ses efforts vers la consolidation de ce secteur qui regroupe la plus importante concentration d'institutions de nature publique de savoir scientifique et technique dans le domaine maritime au Québec, soit, dans un rayon de 40 kilomètres, trois centres qui sont au cœur des effectifs de recherche dans ce domaine (l'Institut des sciences de la mer, l'Institut maritime du Québec et l'Institut Maurice-Lamontagne). La ville est d'ailleurs à ce titre désignée comme Technopole maritime du Québec.

D'importants efforts de diversification ont aussi été amorcés afin de consolider des secteurs stratégiques tels que l'agroalimentaire, la valorisation de la biomasse, les technologies appliquées en foresterie, le développement durable, l'industrie environnementale et les nouvelles technologies d'information et de communications (NTIC).

Somme toute, Rimouski possède plusieurs éléments de diversification de son économie tout en concentrant ses efforts sur les technologies maritimes.

4.3 SA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget 2004 de la ville de Rimouski indique, notamment, des revenus de 49,7 millions \$, des dépenses de fonctionnement de 37,4 millions \$, un remboursement de la dette à long terme de 5,8 millions \$, et un transfert aux activités d'investissement de 5,3 millions \$. La répartition des dépenses de fonctionnement est présentée au tableau ci-après.

TABLEAU 4-3 : LES GRANDS POSTES DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES - 2004

	TOTAL (\$)	%
Administration générale	5 769 748 \$	15%
Sécurité publique	7 175 140 \$	19%
Transport	7 556 095 \$	20%
Hygiène du milieu	4 608 962 \$	12%
Santé et bien-être	349 640 \$	1%
Aménagement, urbanisme et développement	2 972 340 \$	8%
Loisirs et culture	6 266 171 \$	17%
Frais de financement	2 696 041 \$	7%
TOTAL	37 394 137 \$	100,0%

Source : Prévision budgétaire 2004 - Ville de Rimouski

Au 31 décembre 2003, le fonds de roulement et les surplus accumulés se chiffraient respectivement à 4,0 et 4,5 millions \$. La ville a également d'autres fonds dont un fonds pour les parcs (93 595 \$), un fonds de stationnement (520 570 \$), un fonds d'autoassurance (403 303 \$), un fonds de logement social (345 280 \$) et un fonds pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (332 029 \$).

**TABLEAU 4-4 : FONDS DE ROULEMENT, SURPLUS ACCUMULÉS ET AUTRES FONDS
AU 31 DÉCEMBRE 2003**

	FONDS DE ROULEMENT	SURPLUS ACCUMULÉS	AUTRES FONDS (1)
Agglomération	1 079 672	2 543 622 \$	1 080 612 \$
Mont-Label	-	0 \$	
Pointe-au-Père	32 925	4 851 \$	
Rimouski-Est	9 437	134 226 \$	
Sainte-Blandine	-	100 243 \$	
Sainte-Odile-sur-Rimouski	-	5 082 \$	
Rimouski	2 838 809	1 744 977 \$	614 165 \$
TOTAL	3 960 843	4 533 001 \$	1 694 777 \$

(1) Fonds de parcs, fonds de stationnement, fonds d'autoassurance, fonds de logement social, fonds pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire

Les dettes totales s'élevaient à 47,9 millions \$; ce dernier chiffre inclut 768 540 \$ de dettes d'agglomération, c'est-à-dire l'équivalent des engagements financiers depuis le regroupement (2001) dont la vocation correspond aux compétences d'agglomération. Dans ce cas précis la dette réfère au site d'enfouissement sanitaire.

TABLEAU 4-5 : ÉTAT DES DETTES AU 31 DÉCEMBRE 2003

		DETTES (1)
AGGLOMÉRATION	<i>Total</i>	768 540 \$
	<i>Per capita</i>	18 \$
MONT-LEBEL	<i>Total</i>	- \$
	<i>Per capita</i>	
POINTE-AU-PÈRE	<i>Total</i>	5 769 306 \$
	<i>Per capita</i>	1 354 \$
RIMOUSKI-EST	<i>Total</i>	762 230 \$
	<i>Per capita</i>	365 \$
SAINTE-BLANDINE	<i>Total</i>	1 291 462 \$
	<i>Per capita</i>	579 \$
SAINTE-ODILE-SUR-RIMOUSKI	<i>Total</i>	77 658 \$
	<i>Per capita</i>	52 \$
RIMOUSKI	<i>Total</i>	39 197 938 \$
	<i>Per capita</i>	1 228 \$
TOTAL	<i>Total</i>	47 867 135 \$
	<i>Per capita</i>	

(1) Basé sur le budget 2004

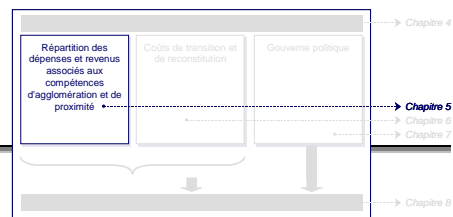
État actuel du programme triennal des dépenses en immobilisations de la ville actuelle

Le programme triennal d'immobilisations 2004-2006 se chiffre, au total, à 61,4 millions \$; 2004-42,2 M\$, 2005 – 12,3 M\$, 2006 – 6,9 M\$. La répartition par secteur pour 2004 est présentée ci-après.

TABLEAU 4-6 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PRÉVUES EN 2004

	2004
Agglomération	16 877 500 \$
Mont-Lebel	40 000 \$
Pointe-au-Père	5 949 000 \$
Rimouski-Est	10 000 \$
Rimouski-Est et Pointe-au-Père	4 600 000 \$
Sainte-Blandine	330 000 \$
Sainte-Odile-sur-Rimouski	46 000 \$
Rimouski	14 374 350 \$
TOTAL	42 226 850 \$

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES REVENUS



5.1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PRÉVU PAR LA LOI 9 POUR LA VILLE DE RIMOUSKI

La Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités fixe aux articles 92 à 108 les compétences d'agglomération que les municipalités liées seront tenues de respecter. C'est la municipalité centrale qui aura la responsabilité de livrer les services d'agglomération (en l'occurrence, Rimouski).

Par ailleurs, les services de proximité seront à la charge exclusive des municipalités reconstituées.

Ce partage des compétences a fait l'objet également d'une présentation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au moment du dépôt du projet de loi 9 amendé. Nous pouvons donc préciser les responsabilités d'agglomération et les services de proximité pour la ville de Rimouski.

TABLEAU 5-1 : LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LA VILLE DE RIMOUSKI

- | | |
|---|---|
| ■ <i>L'évaluation foncière</i> | ■ <i>La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles</i> |
| ■ <i>Les services de sécurité civile</i> | ■ <i>Le transport collectif des personnes</i> |
| ■ <i>Les services de sécurité incendie</i> | ■ <i>La gestion des rues et des routes du réseau artériel</i> |
| ■ <i>Le centre d'urgence 9-1-1</i> | ■ <i>La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité de l'agglomération</i> |
| ■ <i>La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile</i> | ■ <i>L'accueil touristique</i> |
| ■ <i>La cour municipale</i> | ■ <i>Tout parc industriel</i> |
| ■ <i>Le logement social</i> | ■ <i>Tout aéroport d'importance</i> |
| ■ <i>L'élimination et la valorisation des matières résiduelles</i> | ■ <i>Les équipements, infrastructures et activités définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi</i> |

Un équipement, une infrastructure ou une activité sont considérés d'intérêt collectif en fonction de leur notoriété, de leur caractère unique à l'échelle de l'agglomération et de l'utilisation importante qu'en font les citoyens qui habitent hors du territoire de la municipalité d'attache.

Pour Rimouski, les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif identifiées dans la loi 9 sont les suivants :

TABLEAU 5-2 : LES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Équipements et infrastructures :	
■ <i>Bibliothèque Lisette-Morin</i>	■ <i>Parc Beauséjour</i>
■ <i>Colisée de Rimouski</i>	■ <i>Salle de spectacles du Centre civique de Rimouski</i>
■ <i>Pavillon polyvalent</i>	■ <i>Maison Lamontagne</i>
Objets d'activités exercées :	
■ <i>Musée régional de Rimouski</i>	■ <i>Musée de la mer de Pointe-au-Père</i>
■ <i>Festi-jazz international de Rimouski</i>	■ <i>Rimouski en blues</i>
■ <i>Carrousel international du film de Rimouski</i>	■ <i>Festival d'automne de Rimouski</i>
■ <i>Orchestre symphonique de l'Estuaire</i>	

TABLEAU 5-3 : LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

Si une ancienne municipalité est reconstituée, incluant la municipalité centrale, elle sera responsable des services de proximité aux citoyens. Ceux-ci comprennent :

- | | |
|---|---|
| ■ <i>Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures</i> | ■ <i>Le ramassage et le transport des matières résiduelles</i> |
| ■ <i>La délivrance de permis de construction et de rénovation</i> | ■ <i>La gestion des rues locales</i> |
| ■ <i>Les programmes d'amélioration de quartier</i> | ■ <i>La réglementation en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique</i> |
| ■ <i>Les conduites locales d'aqueduc et d'égout</i> | ■ <i>Les équipements locaux, de sport ou de culture*</i> |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau</i> | ■ <i>Les bibliothèques locales*</i> |
| ■ <i>Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées</i> | ■ <i>Les parcs locaux*</i> |
| | ■ <i>Les services de police, dans le cas où ils sont fournis à la ville par la Sûreté du Québec immédiatement avant la réorganisation</i> |

* Sauf ceux définis comme étant d'intérêt collectif en annexe de la loi.

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception, le produit qui est tiré de la taxation d'un parc industriel par une municipalité liée est plafonné et l'excédent sert à financer les compétences d'agglomération.

À la lumière de ce qui précède, il convient donc de garder à l'esprit que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités qu'elles avaient en 2001. Elles agiront dorénavant pour livrer les services de proximité puisque les compétences d'agglomération seront livrées par la municipalité centrale et gérées au sein du conseil mixte d'agglomération.

5.2 RÉPARTITION DES DÉPENSES - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

Dans la perspective d'une reconstitution des anciennes municipalités, et suivant les hypothèses énoncées précédemment, le budget total de fonctionnement s'établirait à 38,5 millions \$ dont 32 % est relatif aux compétences d'agglomération.

TABLEAU 5-4 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 2004 – SELON LOI 9

	AGGLO.	MONT-LEBEL	POINTE-AU-PÈRE	RIMOUSKI-EST
Administration générale	2 222 785 \$	63 877 \$	494 601 \$	364 229 \$
Sécurité publique	1 988 690 \$	20 583 \$	370 850 \$	121 017 \$
Transport	3 235 736 \$	83 590 \$	466 835 \$	257 200 \$
Hygiène du milieu	739 884 \$	13 101 \$	540 768 \$	226 091 \$
Santé et bien-être	283 500 \$	390 \$	5 059 \$	2 421 \$
Aménagement, urbanisme et développement	825 015 \$	5 297 \$	86 047 \$	22 065 \$
Loisirs et culture	2 939 883 \$	5 045 \$	363 976 \$	193 693 \$
TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	12 235 493 \$	191 883 \$	2 328 136 \$	1 186 716 \$
% de répartition	34%	1%	7%	3%
Frais de financement	30 629 \$	1 000 \$	323 124 \$	45 869 \$
TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	12 266 122 \$	192 883 \$	2 651 260 \$	1 232 585 \$
% de répartition	32%	1%	7%	3%

	SAINTE-BLANDINE	SAINTE-ODILE-SUR- RIMOUSKI	RIMOUSKI	TOTAL (\$)	TOTAL (%)
Administration générale	292 908 \$	146 478 \$	2 828 470 \$	6 413 348 \$	17%
Sécurité publique	132 316 \$	94 536 \$	4 447 148 \$	7 175 140 \$	19%
Transport	352 550 \$	260 540 \$	2 899 644 \$	7 556 095 \$	20%
Hygiène du milieu	214 250 \$	55 576 \$	3 205 021 \$	4 994 691 \$	13%
Santé et bien-être	2 367 \$	1 826 \$	54 077 \$	349 640 \$	1%
Aménagement, urbanisme et développement	40 841 \$	21 707 \$	1 971 368 \$	2 972 340 \$	8%
Loisirs et culture	246 745 \$	11 700 \$	2 536 475 \$	6 297 517 \$	16%
TOTAL AVANT FRAIS DE FINANCEMENT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	1 281 977 \$	592 363 \$	17 942 203 \$	35 758 771 \$	93%
% de répartition	4%	2%	50%	100%	
Frais de financement	61 174 \$	7 101 \$	2 227 144 \$	2 696 041 \$	7%
TOTAL AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	1 343 151 \$	599 464 \$	20 169 347 \$	38 454 812 \$	100%
% de répartition	3%	2%	52%	100%	

Ce budget présente un écart à la hausse de 1 060 674 \$ par rapport aux prévisions budgétaires 2004. Cet écart s'explique comme suit :

- 643 599 \$ de plus au chapitre de l'administration générale;
- 21 346 \$ pour les frais d'exploitation de la bibliothèque de Rimouski-Est;
- 395 729 \$ relatif à des ententes intermunicipales entre certaines anciennes municipalités, particulièrement pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable.

Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'une dépense nette supplémentaire puisqu'elle est compensée par un revenu d'un même montant pour les municipalités responsables d'offrir le service.

Les dépenses supplémentaires réelles par rapport aux prévisions budgétaires 2004 s'élèvent donc à 664 945 \$ et sont essentiellement liées à l'administration générale.

Ressources humaines

Les prévisions budgétaires 2004 de la ville de Rimouski tenait compte d'un effectif de 312 personnes/années en excluant les élus.

L'estimation des dépenses dans le scénario de la reconstitution des anciennes municipalités prend en compte l'ajout de 6 personnes/années, toujours en excluant les élus.

5.3 RÉPARTITION DES DÉPENSES À FINANCER PAR DES REVENUS FISCAUX - AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

En tenant compte des remboursements de la dette à long terme, des transferts aux activités d'investissements et des affectations, le montant total à financer par des revenus se chiffre à 50,7 millions \$.

En considérant les revenus autres que les taxes basées sur la valeur foncière et les taxes d'affaires, la dépense à financer par des revenus fiscaux s'établit à 25,7 millions \$.

TABLEAU 5-5 : CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION

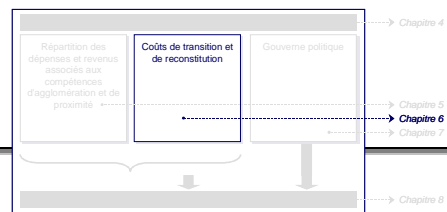
	AGGLO.	MONT-LEBEL	POINTE-AU-PÈRE	RIMOUSKI-EST
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 266 122 \$	192 883 \$	2 651 260 \$	1 232 585 \$
Plus				
Remboursement de la dette à long terme	74 183 \$		373 592 \$	95 292 \$
Transfert aux activités d'investissement	2 876 500 \$	40 000 \$	119 000 \$	
Affectations	313 341 \$		-15 617 \$	-37 447 \$
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	15 530 146 \$	232 883 \$	3 128 235 \$	1 290 430 \$
<i>Moins</i>				
REVENUS AUTRES QUE LES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET LA TAXE D'AFFAIRES*	5 253 750 \$	77 345 \$	1 343 150 \$	502 685 \$
CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	10 276 396 \$	155 538 \$	1 785 085 \$	787 745 \$

* incluant la surtaxe sur terrains vagues, excluant les paiements tenant lieu de taxes sauf ceux sur les immeubles des réseaux

	SAINTE-BLANDINE	SAINTE-ODILE-SUR-RIMOUSKI	RIMOUSKI	TOTAL (\$)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 343 151 \$	599 464 \$	20 169 347 \$	38 454 812 \$
Plus				
Remboursement de la dette à long terme	120 885 \$	32 677 \$	5 108 584 \$	5 805 213 \$
Transfert aux activités d'investissement	65 000 \$	46 000 \$	2 172 850 \$	5 319 350 \$
Affectations	-46 901 \$		927 924 \$	1 141 300 \$
TOTAL À FINANCER PAR LES REVENUS	1 482 135 \$	678 141 \$	28 378 705 \$	50 720 675 \$
<i>Moins: Revenus autres que les taxes foncières</i>				
REVENUS AUTRES QUE LES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET LA TAXE D'AFFAIRES*	516 937 \$	183 401 \$	17 144 591 \$	25 021 859 \$
CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	965 198 \$	494 740 \$	11 234 114 \$	25 698 816 \$

* incluant la surtaxe sur terrains vagues, excluant les paiements tenant lieu de taxes sauf ceux sur les immeubles des réseaux

6. COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION



6.1 SOMMAIRE DES COÛTS

Les coûts de transition sont les coûts de référendum, du comité de transition, d'adaptation et des immobilisations manquantes lorsque pertinent. Les dépenses additionnelles d'administration sont également associées aux coûts inhérents à la reconstitution des anciennes municipalités. Voici une brève évaluation et description des coûts de transition qui prévaudront en cas de reconstitution des ex-municipalités :

TABLEAU 6-1 : SOMMAIRE DES COÛTS

	RÉFÉRENDUM	COMITÉ	ADAPTATION	TOTAL	AMORTISSEMENT ANNUEL (1)	COÛTS D'ADMINISTRATION (2)
Mont-Label	1 813 \$	1 991 \$	2 830 \$	6 634 \$	2 211 \$	3 797 \$
Pointe-au-Père	22 924 \$	25 169 \$	34 341 \$	82 434 \$	27 478 \$	49 235 \$
Rimouski-Est	11 228 \$	12 327 \$	17 505 \$	41 060 \$	13 687 \$	23 556 \$
Sainte-Blandine	12 008 \$	13 184 \$	18 910 \$	44 102 \$	14 701 \$	23 041 \$
Sainte-Odile-sur-Rimouski	8 065 \$	8 854 \$	8 738 \$	25 657 \$	8 552 \$	17 763 \$
Rimouski	171 665 \$	188 475 \$	264 657 \$	624 796 \$	208 265 \$	526 207 \$
TOTAL	227 703 \$	250 000 \$	346 981 \$	824 683 \$	274 894 \$	643 599 \$

(1) Le frais de référendum, comité de transition et coûts d'adaptation sont amortis sur 3 ans, sans frais d'intérêts

(2) Coûts additionnels d'administration annuels récurrents - déjà inclus dans les dépenses de fonctionnement

6.2 COÛTS ASSOCIÉS AU RÉFÉRENDUM

Les coûts totaux des référendum dans les six municipalités s'élèveraient à 227 703 \$.

TABLEAU 6-2 : COÛTS DU RÉFÉRENDUM

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Mont-Label	1 813 \$	5,38 \$	0,006
Pointe-au-Père	22 924 \$	5,38 \$	0,005
Rimouski-Est	11 228 \$	5,38 \$	0,005
Sainte-Blandine	12 008 \$	5,38 \$	0,006
Sainte-Odile-sur-Rimouski	8 065 \$	5,38 \$	0,006
Rimouski	171 665 \$	5,38 \$	0,004
TOTAL	227 703 \$	5,38 \$	0,004

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts du référendum sont inspirés des coûts per capita des élections municipales de 2001, indexés pour 2004.

Ainsi la moyenne des coûts des élections municipales pour des villes de taille moyenne (en excluant Montréal) est de 5,38 \$ per capita, comme le démontre le tableau suivant :

COÛTS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	10 498 500 \$	1 862 608	6,04 \$
Québec	2 763 000 \$	520 589	5,68 \$
Longueuil	1 991 700 \$	380 580	5,60 \$
Gatineau	953 600 \$	234 679	4,35 \$
Lévis	675 000 \$	125 502	5,76 \$
Saguenay	801 900 \$	148 339	5,79 \$
Sherbrooke	706 100 \$	142 958	5,29 \$
Trois-Rivières	569 700 \$	124 537	4,90 \$
Shawinigan	315 000 \$	52 268	6,45 \$
Saint-Jérôme	223 000 \$	61 179	3,90 \$
Total excluant la Ville de Montréal	8 999 000 \$	1 790 631	5,38 \$
TOTAL	19 497 500 \$	3 653 239	5,72 \$

(1) Source : MAMSL

6.3 COÛTS ASSOCIÉS AU COMITÉ DE TRANSITION

Les coûts associés au comité de transition s'élèvent à 250 000 \$.

TABLEAU 6-3 : COÛTS DU COMITÉ DE TRANSITION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Mont-Label	1 991 \$	5,91 \$	0,006
Pointe-au-Père	25 169 \$	5,91 \$	0,006
Rimouski-Est	12 327 \$	5,91 \$	0,006
Sainte-Blandine	13 184 \$	5,91 \$	0,007
Sainte-Odile-sur-Rimouski	8 854 \$	5,91 \$	0,006
Rimouski	188 475 \$	5,91 \$	0,004
TOTAL	250 000 \$	5,91 \$	0,004

(1) Coûts du comité de transition amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts du comité de transition ont été estimés à partir des données historiques «comparables» (voir tableau ci-après), des dépenses réelles engagées par le comité de transition à Rimouski en 2001-2002, et des travaux prévisibles dans le contexte d'une reconstitution. D'un commun accord avec les responsables municipaux, ce coût a été fixé à 250 000 \$, soit 5,91 \$ per capita.

COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE TRANSITION (1)

Villes	Dépenses finales	Population	Dépenses per capita indexées par IPC
Montréal	8 953 100 \$	1 862 608	5,15 \$
Québec	4 916 800 \$	520 589	10,12 \$
Longueuil	3 477 500 \$	380 580	9,79 \$
Gatineau	3 381 300 \$	234 679	15,43 \$
Lévis	2 933 950 \$	125 502	25,04 \$
Saguenay	2 266 400 \$	148 339	16,36 \$
Sherbrooke	1 997 600 \$	142 958	14,97 \$
Trois-Rivières	1 410 300 \$	124 537	12,13 \$
Shawinigan	875 000 \$	52 268	17,93 \$
Saint-Jérôme	725 000 \$	61 179	12,69 \$
Total excluant Montréal et Lévis	19 049 900 \$	1 665 129	12,25 \$
TOTAL	30 936 950 \$	3 653 239	9,07 \$

(1) Source : MAMSL

6.4 COÛTS TRANSITOIRES D'ADAPTATION

Dans la plupart des cas et comme indiqué dans nos principes directeurs, l'étude utilise des hypothèses de coûts minimalistes. Ainsi, nous prenons pour acquis qu'une grande partie des coûts d'adaptation seront financés à l'intérieur des budgets des villes. Dans certains cas, l'addition de coûts d'adaptation paraît nécessaire. Dans ces cas, nous avons retenu un coût équivalent à 1 % du budget de dépenses 2004 excluant les frais de financement.

Pour Rimouski, cette dépense se chiffre à 346 981 \$.

TABLEAU 6-4 : COÛTS D'ADAPTATION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF (1)
Mont-Label	2 830 \$	8,40 \$	0,009 \$
Pointe-au-Père	34 341 \$	8,06 \$	0,008 \$
Rimouski-Est	17 505 \$	8,39 \$	0,008 \$
Sainte-Blandine	18 910 \$	8,47 \$	0,009 \$
Sainte-Odile-sur-Rimouski	8 738 \$	5,83 \$	0,006 \$
Rimouski	264 657 \$	8,29 \$	0,006 \$
TOTAL	346 981 \$	8,20 \$	0,006 \$

(1) Coûts d'adaptation amortis sur 3 ans sur la RF

Les coûts d'adaptation prennent notamment en compte l'acquisition d'équipement informatique et de logiciels de gestion pour les administrations municipales à reconstituer, divers autres frais (nouvelle image, dotation, communications avec les citoyens, etc.) et les contingences. Aucune dépense importante n'a été anticipée au chapitre du réaménagement des locaux ou encore pour l'acquisition de bâtiments ou de véhicules. Dans ce dernier cas, certains véhicules acquis après le regroupement devront faire l'objet d'une entente pour leur répartition.

6.5 COÛTS ANNUELS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

Structure administrative

Tel qu'expliqué précédemment, l'autre catégorie de coûts additionnels en cas de réorganisation concerne les coûts de reconstitution d'une structure administrative pour chaque municipalité. En effet, si le coût de l'encadrement propre à chaque service municipal est déjà intégré dans les fonctions et activités de la comptabilité municipale, il en va autrement de la plupart des coûts relatifs aux services de soutien (paie, comptabilité, communications, technologies de l'information, gestion des achats, greffe, contentieux, direction générale, etc.) qui doivent conséquemment être identifiés et estimés. Une somme supplémentaire de 608 860 \$ a été prévue à cet effet.

Conseils municipaux

De même, la reconstitution de conseils municipaux dans chacune des villes implique des dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires 2004. Dans le cas de Rimouski cette dépense a été estimée à 34 739 \$.

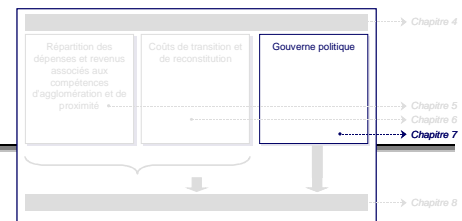
Coûts totaux

Une somme globale de 643 599 \$ a donc été prévue pour tenir compte de toutes les dépenses supplémentaires d'administration générale. Cette somme est déjà incluse dans les dépenses de fonctionnement présentées au chapitre précédent.

TABLEAU 6-5 : COÛTS RÉCURRENTS DE RECONSTITUTION

	\$ TOTAL	\$ POPULATION	PAR 100 \$ RF
Mont-Label	3 797 \$	11,27 \$	0,037 \$
Pointe-au-Père	49 235 \$	11,55 \$	0,035 \$
Rimouski-Est	23 556 \$	11,29 \$	0,033 \$
Sainte-Blandine	23 041 \$	10,32 \$	0,035 \$
Sainte-Odile-sur-Rimouski	17 763 \$	11,85 \$	0,037 \$
Rimouski	526 207 \$	16,49 \$	0,034 \$
TOTAL	643 599 \$	15,21 \$	0,034 \$

7. GOUVERNE POLITIQUE



7.1 TYPE DE GOUVERNE ACTUELLE

La nouvelle ville de Rimouski comprend 12 conseillers municipaux et un maire. L'article 68 du décret portant No. 1011-2001 délimite les 12 districts électoraux comme l'illustre le tableau suivant :

TABEAU 7-1 : NOMBRE DE CONSEILLERS PAR SECTEUR

	NOMBRE
Pointe-au-Père	1
Rimouski-Est	1
Sainte-Odile-sur-Rimouski	1
Mont-Lebel et Sainte-Blandine	1
Rimouski	8
TOTAL	12

Le chef de l'exécutif de l'administration municipale est le maire de la ville qui préside aussi les séances du conseil municipal. La ville de Rimouski ne dispose pas d'un comité exécutif pour expédier les affaires courantes de l'administration et le conseil municipal s'assemble sur une base mensuelle pour adopter les règlements municipaux et les résolutions administratives.

Par ailleurs, le conseil de ville peut mettre sur pied des comités et des commissions pour approfondir certaines dimensions de l'administration municipale. Les comités et les commissions n'ont cependant qu'un pouvoir de recommandation. Le conseil de ville a mis sur pied plusieurs comités et commissions comme en témoigne la liste suivante :

- Comité consultatif de la politique familiale;
- Comité de circulation;
- Comité consultation jeunesse;
- Comité directeur de la politique culturelle;
- Comité consultatif d'urbanisme;
- Comité d'embellissement;
- Comité municipal de sécurité civile;
- Comité du patrimoine de la Maison Lamontagne;

- Comité du régime complémentaire de retraite des employés-es de la ville;
- Comité du réseau des pistes cyclables;
- Comité Rimouski, ville étudiante;
- Comité de sécurité des femmes en milieu urbain;
- Comité de stationnement au centre-ville;
- Comité de toponymie;
- Comité consultatif pour la culture et le patrimoine de la MRC de Rimouski-Neigette;
- Commission des finances;
- Commission de l'environnement de Sainte-Blandine;
- Commission du port de Rimouski-Est.

Les membres de ces commissions sont des élus municipaux. Ils peuvent s'adjoindre au besoin des fonctionnaires, des experts ou des citoyens. Toutefois, ces derniers n'ont pas le droit de vote. Ils font rapport de leurs délibérations au conseil de ville.

En résumé, la gouverne politique de la ville de Rimouski se compose des organes suivants :

TABLEAU 7-2 : LA GOUVERNE POLITIQUE

GOUVERNE POLITIQUE	COMPOSITION
■ Conseil de ville	12 conseillers municipaux + maire
■ Maire	Chef de l'exécutif
■ Commissions permanentes du conseil de ville	3
■ Comités du conseil de ville	15

Par ailleurs, la ville de Rimouski délègue des représentants à la MRC Rimouski-Neigette (organisme supralocal). Dans les organismes paramunicipaux, la présence des élus est également essentielle. À titre **indicatif** on peut présenter les corporations paramunicipales suivantes :

- Office du tourisme et des congrès de Rimouski;
- SOPER (Société promotion économique de Rimouski);
- Corporation «Les Tennis de Rimouski»;
- Spect'Art;
- Corporation Taxibus;

- Office municipal d'habitation de Rimouski.

À la lumière de ce qui précède, il y aura donc des incidences sur la gouverne actuelle et sur la représentation politique au sein des organismes supralocaux et paramunicipaux en cas de reconstitution des anciennes municipalités.

Puisque la loi stipule que les anciennes villes pourront être reconstituées, il faut donc examiner ce que cela représentera sur la géographie municipale. Dans le cas de Rimouski, il s'agit de reconstituer six anciennes municipalités.

7.2 SITUATION PROJETÉE POUR LES VILLES RECONSTITUÉES

En tenant compte des paramètres de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, il est stipulé à l'article 109 que *la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire* désigné sous le vocable de *conseil mixte d'agglomération*.

Or, pour les compétences dites d'agglomération énoncées aux articles 94 et suivants de la présente loi, les organismes paramunicipaux dont les activités recouvrent celles des compétences d'agglomération resteront dans l'enceinte de l'agglomération. Il n'y a pas lieu ici d'envisager de lourds impacts sur le fonctionnement de ces organismes. Il faut peut-être ajouter le fait que les municipalités reconstituées voudront obtenir des représentants politiques aux conseils de ces organismes. Il appartiendra alors au conseil mixte d'agglomération de trancher cette question selon la règle de la majorité.

Pour les organismes paramunicipaux à vocation plus locale et dont les incidences restent largement de portée *services de proximité*, la municipalité reconstituée pourra y déléguer des représentants politiques sur lesquels le conseil de cette municipalité aura statué préalablement à la majorité. On peut citer ici les Comités de retraites des anciennes municipalités.

En fait, s'il existait des organismes paramunicipaux sur le territoire de la ville reconstituée avant 2001, le conseil de cette nouvelle ville pourra déléguer des représentants politiques aux instances de ces organismes à la condition que ceux-ci soient de portée strictement locale.

Reconstitution des conseils municipaux

Une bonne façon de reconstituer les villes, et d'envisager un scénario juste et équitable dans la représentation politique, serait de partir des paramètres fixés dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ainsi, la taille minimale et maximale de la composition des conseils municipaux est inscrite à l'article 9 de la façon ci-après :

Le nombre de districts électoraux d'une municipalité est :

1. D'au moins 6 et d'au plus 8, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;
2. D'au moins 8 et d'au plus 12, pour une municipalité de 20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 habitants;
3. D'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants;
4. D'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 habitants;
5. D'au moins 18 et d'au plus 36, pour une municipalité de 250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 habitants;
6. D'au moins de 30 et d'au plus 90, pour une municipalité de 500 000 habitants et plus.

En partant de ce modèle, on obtiendrait les nouvelles compositions suivantes :

TABLEAU 7-3 : COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LES VILLES RECONSTITUÉES

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	CONSEILLERS + MAIRE
Mont-Label	< 20 000	6 + 1
Pointe-au-Père	< 20 000	6 + 1
Rimouski-Est	< 20 000	6 + 1
Sainte-Blandine	< 20 000	6 + 1
Sainte-Odile-sur-Rimouski	< 20 000	6 + 1
Rimouski	> 20 000 < 50 000	8 + 1

Cette hypothèse de reconstitution permet donc une représentation politique calquée sur les paramètres de la LERM et constitue dans chacun des cas le minimum de représentants aux conseils de ville.

Par ailleurs, les nouveaux conseils pourront mettre sur pied le nombre de commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement des instances décisionnelles. La Loi sur les cités et villes laisse une bonne marge de manœuvre sur la composition de ces commissions. Ces dernières n'ont cependant pas de pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent que déposer des rapports et présenter des recommandations au conseil de ville. Bien évidemment, les commissions du conseil de la municipalité reconstituée devront agir à l'intérieur des compétences réservées à cette dernière.

Composition du conseil mixte d'agglomération

S'il est relativement facile de revoir la composition de chacun des conseils municipaux en cas de reconstitution, il peut être plus difficile d'entrevoir avec justesse une représentation politique au conseil mixte d'agglomération.

En effet, l'article 110 de la loi 9 stipule ce qui suit :

Le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil mixte est déterminé de façon que ce nombre, par rapport au total des membres de ce conseil, soit dans une proportion équivalant approximativement à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées.

Toutefois, même si son poids démographique relatif ne le justifie pas en vertu du premier alinéa, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil mixte.

L'article 111 vient préciser que le maire de la municipalité liée est d'office le représentant ou l'un des représentants de celle-ci au conseil mixte.

L'article 112 en son deuxième paragraphe donne au représentant de la municipalité centrale un droit de veto suspensif en cas d'opposition sur les décisions du conseil mixte d'agglomération.

Théoriquement, nous pouvons donc établir la représentation politique au conseil mixte d'agglomération de la façon suivante :

TABLEAU 7-4 : REPRÉSENTATION POLITIQUE AU CONSEIL MIXTE D'AGGLOMÉRATION

VILLES RECONSTITUÉES	POPULATION	ÉLU	% DES VOIX
Mont-Label	337	1	1 %
Pointe-au-Père	4 261	1	10 %
Rimouski-Est	2 087	1	5 %
Sainte-Blandine	2 232	1	5 %
Sainte-Odile-sur-Rimouski	1 499	1	4 %
Rimouski	31 908	1	75 %
TOTAL	42 324	6	100 %

Techniquement, le conseil mixte serait composé de six représentants élus, mais selon les dispositions de la loi chacun des élus aurait un poids correspondant à l'importance démographique de chacune des municipalités reconstituées; on pourrait aussi y ajouter d'autres

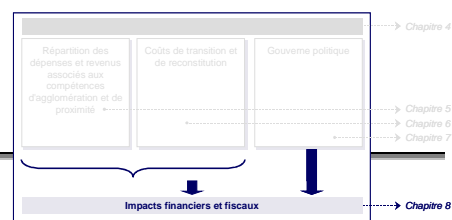
représentants élus pour un secteur en fractionnant le nombre de votes. Cette situation pourrait s'appliquer par exemple pour le secteur de Rimouski.

Ce scénario répond aux dispositions contenues dans la présente loi et permet à chacune des municipalités d'envoyer un représentant au conseil d'agglomération.

De plus, le conseil aurait le pouvoir de créer des commissions et comités relevant de sa compétence et d'y déléguer des représentants suivant la règle de la majorité.

Cependant, la présentation antérieure demeure théorique car nous ne connaissons pas encore le nombre de municipalités reconstituées et le nombre d'habitants touchés par cette nouvelle situation.

8. ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX



8.1 IMPACT FISCAL GLOBAL

Les dépenses à financer par des revenus fiscaux se chiffrent à 25,7 millions \$ avant les frais de transition et de reconstitution (voir tableau 5.5).

En tenant compte de ces derniers frais, la charge fiscale totale s'établit à 26,0 millions \$.

TABLEAU 8-1 : CHARGE FISCALE TOTALE

	AGGLO.	MONT-LABEL	POINTE-AU-PÈRE	RIMOUSKI-EST
CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	10 276 396 \$	155 538 \$	1 785 085 \$	787 745 \$
Plus				
Coûts de transition et de reconstitution		2 211 \$	27 478 \$	13 687 \$
CHARGE FISCALE TOTALE	10 276 396 \$	157 749 \$	1 812 563 \$	801 432 \$

	SAINTE-BLANDINE	SAINTE-ODILE-SUR-RIMOUSKI	RIMOUSKI	TOTAL (\$)
CHARGE FISCALE AVANT COÛTS DE TRANSITION ET DE RECONSTITUTION	965 198 \$	494 740 \$	11 234 114 \$	25 698 816 \$
Plus				
Coûts de transition et de reconstitution	14 701 \$	8 552 \$	208 265 \$	274 894 \$
CHARGE FISCALE TOTALE	979 899 \$	503 292 \$	11 442 379 \$	25 973 710 \$

Le tableau 8-2 présente la répartition des charges fiscales à financer par secteur en tenant compte des dépenses de proximité et d'agglomération.

TABLEAU 8-2 : RÉPARTITION DES CHARGES FISCALES À FINANCER – 2004 - SELON LOI 9

	AGGLO. (EN MILLIONS)	% D'AGGLO.	AGGLO. PER CAPITA
Mont-Label	0,069 \$	1%	206 \$
Pointe-au-Père	0,873 \$	8%	205 \$
Rimouski-Est	0,418 \$	4%	200 \$
Sainte-Blandine	0,410 \$	4%	184 \$
Sainte-Odile-sur- Rimouski	0,324 \$	3%	216 \$
Rimouski	8,182 \$	80%	256 \$
TOTAL	10,276 \$	100%	243 \$

	PROXIMITÉ (EN MILLIONS)	% PROXIMITÉ	PROXIMITÉ PER CAPITA
Mont-Label	0,158 \$	1%	468 \$
Pointe-au-Père	1,813 \$	12%	425 \$
Rimouski-Est	0,801 \$	5%	384 \$
Sainte-Blandine	0,980 \$	6%	439 \$
Sainte-Odile-sur- Rimouski	0,503 \$	3%	336 \$
Rimouski	11,442 \$	73%	359 \$
TOTAL	15,697 \$	100%	371 \$

	TOTAL (EN MILLIONS)	% TOTAL	TOTAL PER CAPITA
Mont-Label	0,227 \$	1%	674 \$
Pointe-au-Père	2,685 \$	10%	630 \$
Rimouski-Est	1,220 \$	5%	584 \$
Sainte-Blandine	1,390 \$	5%	623 \$
Sainte-Odile-sur- Rimouski	0,828 \$	3%	552 \$
Rimouski	19,624 \$	76%	615 \$
TOTAL	25,974 \$	100%	614 \$

8.2 IMPACT SUR LE COMPTE DE TAXES D'UNE RÉSIDENCE TYPE

Dans l'hypothèse d'une reconstitution des anciennes municipalités, le compte de taxes d'une résidence type augmenterait dans toutes les municipalités sauf dans la ville centre.

TABLEAU 8-3 : IMPACT SUR UNE RÉSIDENCE TYPE PAR SECTEUR

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-LABEL	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE POINTE-AU-PÈRE	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE RIMOUSKI-EST
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	51 353 \$	78 485 \$	73 107 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	785 \$	1 680 \$	1 379 \$
Année 2005	785 \$	1 680 \$	1 379 \$
Année 2006	785 \$	1 680 \$	1 379 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	1 191 \$	2 062 \$	1 719 \$
Année 2005 (2)	1 191 \$	2 062 \$	1 719 \$
Année 2006 (2)	1 191 \$	2 062 \$	1 719 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	406 \$	382 \$	340 \$
Année 2005 (2)	406 \$	382 \$	340 \$
Année 2006 (2)	406 \$	382 \$	340 \$
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	51,7%	22,7%	24,6%
Année 2005 (2)	51,7%	22,7%	24,6%
Année 2006 (2)	51,7%	22,7%	24,6%

(1) Comprend les taxes et la tarification applicables à l'ensemble. Ainsi, les taxes d'amélioration locales (taxes de secteurs) ne sont pas incluses

(2) À périmètre constant (budget 2004, RF 2004 et dettes 2004, sans facteur d'indexation)

	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BLANDINE*	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ODILE-SUR- RIMOUSKI	ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE RIMOUSKI
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE (2004)	71 260 \$	75 805 \$	84 920 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE (1)			
Année 2004	1 193 \$	1 156 \$	1 635 \$
Année 2005	1 193 \$	1 156 \$	1 635 \$
Année 2006	1 193 \$	1 156 \$	1 635 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION (1)			
Année 2004	1 805 \$	1 346 \$	1 606 \$
Année 2005 (2)	1 805 \$	1 346 \$	1 606 \$
Année 2006 (2)	1 805 \$	1 346 \$	1 606 \$
IMPACT EN DOLLARS			
Année 2004	612 \$	190 \$	29 \$-
Année 2005 (2)	612 \$	190 \$	29 \$-
Année 2006 (2)	612 \$	190 \$	29 \$-
IMPACT EN POURCENTAGE			
Année 2004	51,3%	16,4%	-1,8%
Année 2005 (2)	51,3%	16,4%	-1,8%
Année 2006 (2)	51,3%	16,4%	-1,8%

(*) Excluant la taxe d'aqueduc

8.3 IMPACT FISCAL AU TERME DES MESURES DE TRANSITION

À Rimouski, au terme des mesures prévues aux articles 49 à 51 du décret de constitution, les taxes foncières sont déjà harmonisées. Ainsi la situation en 2004 est représentative d'une situation complètement harmonisée.